



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 23 avril 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Charles SCIBETTA – Maire, Conseiller Départemental,
vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

DATE DE CONVOCACTION

16 avril 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCACTION

16 avril 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE : 27 avril 2015

Mode d’exécution :
Envoi S/Préfet le : 24 avril 2015
A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI - Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER - Yannick BERNARD - Élise DARAGON - Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Esther AIMÉ	qui avait donné pouvoir à	Madame Colette LEGRAND
Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Madame Françoise COUTURIER

ABSENTS

Monsieur Mehdi M'KHININI
Madame Mebkouta BOUZIANE
Madame Anne ALUNNO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

OBJET : Démission d'un Conseiller Municipal et installation du suivant sur la liste

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – CONSEILLER DÉPARTEMENTAL – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

L'assemblée est informée que par courrier reçu en mairie le 17 avril 2015, Monsieur Tony RAYÉ, a signifié au Maire sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Sous-Préfet en a été informé conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 270 du Code Électoral, la personne suivante de la liste « Carros Unie et Plurielle » dont faisait partie Monsieur Tony RAYÉ, positionnée immédiatement après la dernière personne élue lors du scrutin municipal, est appelée à prendre les fonctions de Conseiller Municipal.

La personne suivante est **Monsieur Yannick BERNARD**.

Il est donc pris acte de la démission de Monsieur Tony RAYÉ, effective depuis le 17 avril 2015, et de son remplacement par Monsieur Yannick BERNARD.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Yannick BERNARD

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis - Compte de Gestion du Comptable - Exercice 2014

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA** – MAIRE – CONSEILLER DEPARTEMENTAL – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Je vous présente le Compte de Gestion 2014, présenté par la Trésorière Principale, du Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis qui donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 046 739,11	€
Recettes	<u>5 756 052,11</u>	€
Résultat de Fonctionnement	Excédent	709 312,94	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	61 559,61	€
Recettes	<u>219 406,60</u>	€
Résultat d'investissement	Excédent	157 846,99	€

POUR LE COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LA TRÉSORIÈRE PRINCIPALE

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

**OBJET : FINANCES COMMUNALES : Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis -
Compte Administratif du Président – Affectation du résultat - Exercice 2014**

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA** – MAIRE – CONSEILLER DEPARTEMENTAL – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

Vu le compte de gestion, je vous présente le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis qui donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 046 739,11 €
Recettes	<u>5 756 052,11 €</u>
Résultat de Fonctionnement Excédent	709 312,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	61 559,61 €
Recettes	<u>219 406,60 €</u>
Résultat d'investissement Excédent	157 846,99 €

Je vous propose l'affectation du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Report d'Investissement	157 846,99 €
<i>(Ligne budgétaire 001)</i>	
Report de Fonctionnement	709 312,94 €
<i>(Ligne budgétaire 1068)</i>	

POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT

Le Vote est Majoritaire

Il y a 1 **ABSTENTION** : *Monsieur Charles SCIBETTA*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Yannick BERNARD

Madame Élise DARAGON

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis Budget Primitif 2015

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – CONSEILLER DEPARTEMENTAL - VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Je vous propose d'adopter le projet du Budget Primitif 2015 du Centre de Formation des Apprentis qui s'équilibre comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	6 134 563,04 €
Recettes	6 134 563,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	637 956,28 €
Recettes	637 956,28 €

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

Madame Estelle BORNE

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Adhésion au groupement de commandes en tant que membre

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA – MAIRE – CONSEILLER DEPARTEMENTAL – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord - cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Carros de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de Carros, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre

Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Carros, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de Carros, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 3 252 725 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 488 494 € TTC,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de Carros, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1.** APPROUVE la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Carros, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- 2.** **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
- 3.** **APPROUVE** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- 4.** **AUTORISE**, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,

5. **DECIDE** que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Modification de la Taxe de Séjour

RAPPORTEUR : **Françoise COUTURIER** – *ADJOINTE A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, PROTOCOLE ET TOURISME*

La Taxe de Séjour a été instituée à Carros, par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, suite à la sortie de la Ville du périmètre de la Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur (CCCA).

La Taxe de Séjour est définie par le Code du Tourisme, notamment en son article D 422-3 ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au titre de ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants.

Dans le cadre de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les conditions d'application de la Taxe de Séjour ont été substantiellement modifiées : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...)

Ainsi, dans le cadre de la nécessité pour la Ville de disposer des conditions de mise en œuvre de la compétence tourisme dès le 1^{er} novembre prochain, je vous propose de vous prononcer pour l'adoption de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} novembre 2015, selon les modalités définies ci-après, nonobstant toute autre disposition légale complémentaire, notamment relevant du Code Général des Collectivités Territoriales ou du Code du Tourisme :

Article 1 : Principe Général

Il est institué sur le territoire de la Ville de Carros une Taxe de séjour au sens des dispositions des articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 422-3 du Code du Tourisme.

Cette taxe est dite au réel selon les dispositions de l'article L 2333-30 du CGCT, comme rappelé à l'article 2.

Article 2: Assiette

En application des dispositions de l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le tarif de la Taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

En application des dispositions de l'article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi des finances 2015, sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Article 3: Natures d'hébergements concernées

En application de l'article R_2333-44 du CGCT, la Taxe de Séjour est appliquée aux natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les locations saisonnières (meublés, mobile-homes, chambres d'hôtes...),
- Les chambres d'hôtes,
- Les villages de vacances,
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des pars de stationnement touristiques,
- Les terrains de camping
- Les terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Article 4: Période de perception

En application de l'article L 2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue sur le territoire de la commune, toute l'année, quelle que soit la durée du séjour.

La période de perception de cette taxe est annuelle. Elle est fixée du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante.

Article 5: Location de villas, appartements meublés et autres

En applications des dispositions de l'article R 2333-51 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Les personnes qui louent au cours de la période de perception, tout ou partie de leur habitation personnelle à toute personne assujettie à la présente taxe, en font la déclaration à la mairie dans les quinze jours qui suivent le début de la location.

Les dispositions de l'article R. 2333-50 du CGCT rapportées pour partie à l'article 7 de la présente délibération leur sont applicables.

La déclaration est rédigée en double exemplaire. La date de réception à la mairie est portée sur l'exemplaire restitué au déclarant.

Article 6 : Tarifs

Le barème des tarifs est fixé comme suit en application des dispositions de l'article D 2333-45 du CGCT :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,30 €

Attention : les établissements touristiques sont classés sous différentes appellations : étoiles, épis, et autres.

Selon la catégorie attribuée, pour la présente tarification, le classement sera considéré selon l'équivalence suivante : 1 étoile (*) correspond à 1 épi, 2* correspond à 2 épis, etc...

Article 7 : Perception de la taxe – Tenue d'un document récapitulatif

La Taxe de Séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent, aux dates fixées par la présente, sous leur responsabilité, au receveur municipal, le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions cumulées de cette même délibération et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les hébergeurs auront à leur charge la vérification des pièces justificatives pour accorder une exonération.

Toute personne ne répondant pas aux critères d'exonération ci-dessus devra s'acquitter de la Taxe de Séjour auprès de son logeur.

En application des dispositions des articles L 2333-37 et R 2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la Taxe de Séjour sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 du CGCT.

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des personnes désignées aux articles R. 2333-50 et R. 2333-51 du CGCT ne peut être dérogée que si elles ont avisé aussitôt le maire et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance.

Le maire transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais.

Article 8: Versement de la taxe

Les propriétaires doivent reverser le produit de la Taxe de Séjour de l'année écoulée, par chèque établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, entre le 1^{er} et le 20 novembre de chaque année auprès du régisseur de recettes pour la Taxe de Séjour de la Ville de Carros.

Les logeurs sont tenus de joindre à leur règlement le formulaire de déclaration annuelle de nuitées dûment remplie qui sera disponible auprès des services municipaux.

Article 9: Affichage

En application des dispositions de l'article R 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales les propriétaires d'hébergements, loueurs et autres intermédiaires ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération de façon apparente dans leur établissement.

Article 10: Réclamations

Tout assujetti qui conteste le montant de la Taxe de Séjour qui lui est notifié par son logeur doit néanmoins acquitter le montant de la taxe contestée, sauf à en obtenir le remboursement après qu'il a été statué sur sa réclamation.

Ces contestations sont portées, quel que soit le montant de la taxe, devant le Tribunal d'Instance pour être jugées sans frais.

Article 11: Sanctions

Il est rappelé que les manquements par un logeur aux obligations du présent arrêté procédant de l'application des dispositions des articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de sanctions notamment dans les termes et conditions définie par ces mêmes articles.

Article 12: Retard de paiement

« Article L.2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

« Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

« Article L.2333-39, les contentieux relatifs à la Taxe de Séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilés à ces droits ou contributions.

Article 13 : Contrôle

Par application des dispositions des articles L 2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, des agents commissionnés par le Maire sont chargés de vérifier et de contrôler l'état dont la tenue est prévue par le deuxième alinéa de l'article R. 2333-50.

A cette fin, ils peuvent demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **VOIX CONTRE** : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Élise DARAGON
Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Avenant relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec le Tennis Club de Carros

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la Ville de Carros contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différentes prestations en faveur de la vie associative.

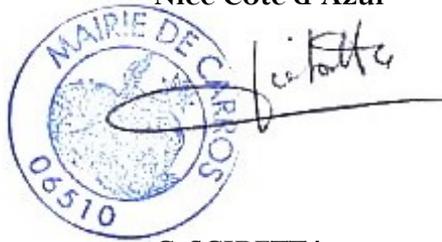
Le Tennis club de Carros bénéficie depuis 2012 d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis d'une durée de trois années.

Aussi, au regard du bon fonctionnement de ce partenariat et du caractère d'intérêt général lié aux actions du Tennis club de Carros, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention sur une durée de trois années par un avenant conformément à l'article 4 de la convention susnommée.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Élise DARAGON

OBJET : Convention avec le Chalet l'Albarea pour le séjour de 7 jours organisé par la direction des sports

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE

Dans le cadre du dispositif « sport vacances » et du séjour organisé par la Direction des Sports, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire « Chalet de l'Albarea ».

Ce séjour de 7 jours se déroulera à Peira-Cava avec une capacité d'accueil de 24 enfants âgés 13 à 16 ans.

Cette prestation d'un montant de

5 616 €
(Cinq mille six cent seize euros)

est prévue au budget 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Élise DARAGON

OBJET : Convention avec le collège Paul Langevin relative aux classes à dominantes sportives année scolaire 2014-2015

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux classes à dominante sportive pour l'année scolaire 2014-2015.

Il s'agit d'une reconduction de projet.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CARROS" at the top and "06510" at the bottom. In the center of the stamp is a globe. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the globe and the text.

C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Projet d'implantation d'une aire de Street Workout - Demande de subventions

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE

La Ville de Carros a la volonté de positionner le sport comme une priorité de son projet politique sur la base de l'objectif « Carros, Terre de tous les sports et du sport pour tous ».

Malgré un contexte difficile, les moyens mobilisés pour le sport Carrois ne seront pas affectés.

Le nouveau projet sportif s'appuiera sur une démarche de partenariat et de concertation avec les différents acteurs du sport local ainsi que sur des valeurs partagées telles que les valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques, comme le respect de soi, des autres, de l'adulte, des règles, le goût de l'effort...qui font de la pratique sportive, mais aussi de l'investissement associatif et du bénévolat, de réels leviers de cohésion et d'intégration.

Le projet sportif 2014-2020 se décline en 5 axes prioritaires :

- 1 - FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE
- 2 - FACILITER UN ACCÈS À TOUS SUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE QUALITÉ
- 3 - INTÉGRER LE SPORT COMME UN OUTIL D'ÉDUCATION ET DE CITOYENNETÉ
- 4 - AIDE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 5 - PROMOTION D'UNE IMAGE DURABLE DE LA VILLE DE CARROS

Du point de vue de la pratique sportive en libre-accès, la Ville de Carros a le projet de réaliser une aire de Street Workout dans le Parc Forestier de Carros.

Ce dernier représente un véritable atout, disposant d'un accès géographique privilégié, situé en cœur de forêt méditerranéenne mais à proximité immédiate de logements et d'équipements majeurs (tels que le centre social, la salle L. Vittorge de Pari Mix' Cité, la salle des jeunes majeurs, les écoles Spinelli et Pagnol), ce parc représente un enjeu fort d'aménagements loisirs/familles/ activités physiques et sportives, très prisé des Carrois.

Au fil des échanges avec les usagers fréquentant le parc, la Direction des Sports a été interpellée sur l'évolution des besoins des publics en matière de pratique sportive. Les trois ateliers de « fitness » en libre-accès sont utilisés de manière massive par les jeunes adultes (16-25 ans) pour de la musculation.

Certaines associations sportives profitent également du parc et de ses aménagements sportifs pour de la préparation physique et ont fait remonter leurs besoins sur des ateliers spécifiques. Après avoir dialogué avec quelques collectifs, les besoins exprimés se traduisent par : « Pouvoir pratiquer en libre-accès une activité physique de renforcement musculaire avec le poids du corps ».

Fort de ce constat qui correspond à une tendance forte de notre société, notamment en termes de pratique d'activité physique et sportive autonome en proximité de la nature, la direction des sports a mené une réflexion sur le réaménagement des ateliers de remise en forme et la création d'une aire sportive spécifique à la musculation sur agrès de type « Street Workout ».

Le Street Workout est un mouvement de fitness de plus en plus connu qui fait chaque jour de nouveaux adeptes à travers le monde. Il a trouvé dernièrement ses lettres de noblesse avec la création de la World Federation of Street Workout & Calisthenics.

En France, même si cette activité n'est pas encore reconnue comme un sport à part entière (absence de Fédération Française de la discipline) il est de plus en plus fréquent de rencontrer ce type de pratique dans les espaces publics et mobiliers urbains. Les parcs pour enfants ou les parcours de santé sont les nouvelles salles de gym libres et gratuites des pratiquants de Street Workout / calisthénics.

La création d'un tel équipement sur la Commune permettrait de :

- ✓ Répondre aux besoins exprimés par les usagers (jeunes, sportifs, clubs, ...)
- ✓ Diversifier l'offre de pratique sportive sur le parc forestier
- ✓ Faciliter l'accès à la pratique sportive sur des équipements de proximité
- ✓ Donner la possibilité de faire un entraînement complet
- ✓ Développer une réelle dynamique sur la ville d'ateliers sport/santé en libre accès (développement possible sur d'autres sites de la ville « Plan sport santé en liberté »)
- ✓ Proposer une nouvelle pratique sportive sur la commune
- ✓ Protéger et limiter l'utilisation et la dégradation du mobilier urbain non conçu à cet effet (jeux d'enfant)
- ✓ Permettre l'organisation d'événementiels issus de la culture des sports urbains

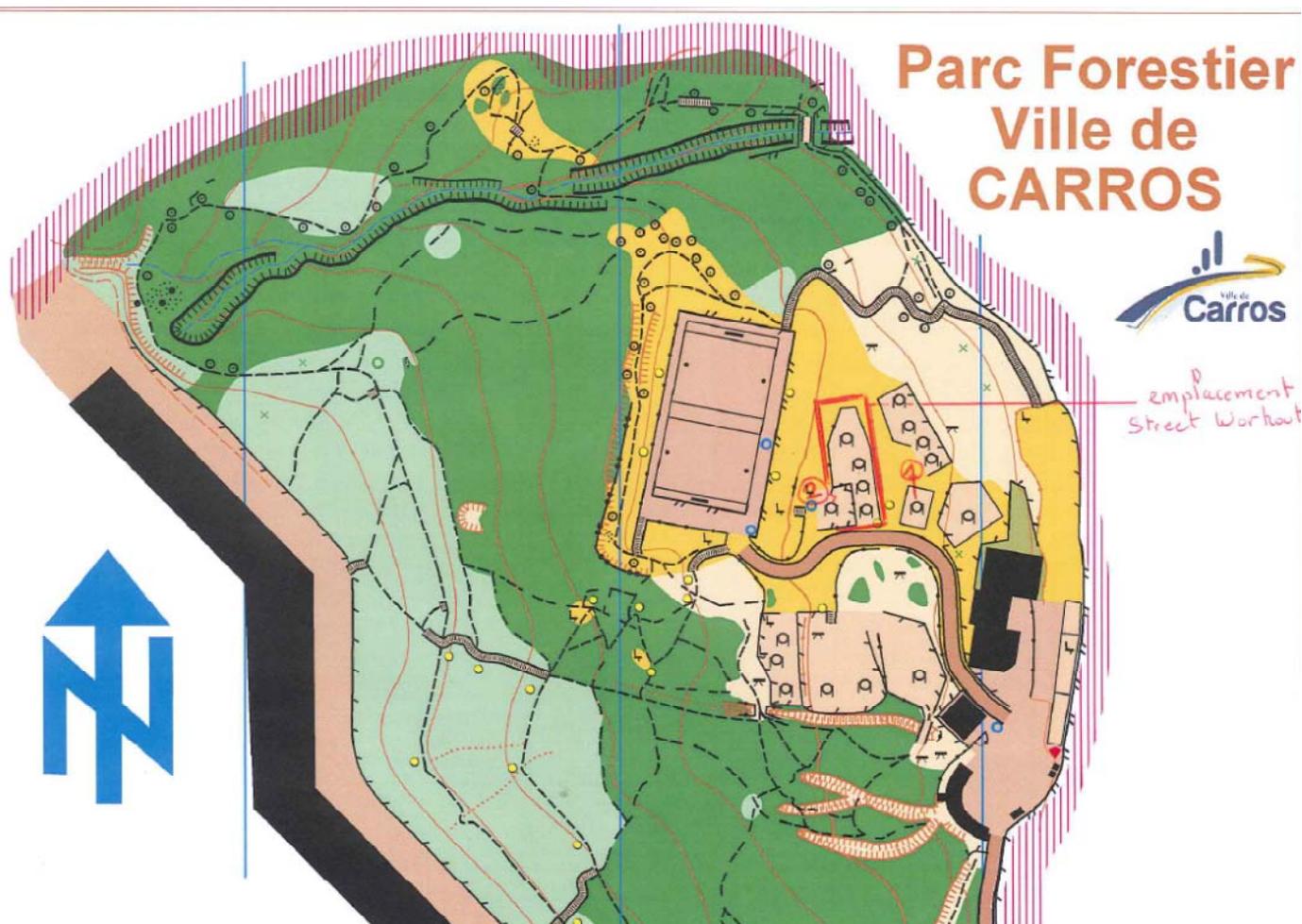
L'objectif est de créer une aire de Street Workout ouverte à tous, selon le projet décrit en pièce jointe : les ateliers proposés par la direction des sports sont des exercices de base utilisant des mouvements dits « fonctionnels » utilisant plusieurs groupes musculaires sur le même exercice. Dès lors, tout le monde peut utiliser les différents agrès en adaptant l'exercice à son niveau, son âge. Pourront donc se côtoyer sur ces sites des jeunes, des séniors, sportifs de club ou pompiers/policiers.

Le Projet Carrossois

Utiliser l'espace en amont de la maison du gardien au-dessus de la 1^{ère} plateforme avec la table de ping-pong.

- ✓ Dépose de tous les ateliers présents (fitness) et réformer définitivement le jeu dangereux (skate sur rampe)
- ✓ Oter la table de ping-pong (**1** sur la carte) de la planche du dessous pour la placer en parallèle avec l'autre table **2** (attention changement d'orientation des deux tables)
- ✓ Repositionner les trois ateliers de Fitness (Kompan) avec un sol souple à la place de la table de Ping pong en respectant les nouveaux kits d'ancrage Kompan
- ✓ Aménager la nouvelle surface libérée des anciens ateliers avec :
 - 1^{er} agrès composé de 3 barres (traction, pompes / 3 niveaux)
 - 2^{ème} agrès échelle horizontale simple
 - 3^{ème} agrès complexe composé d'un banc abdominal incliné, carré workout avec barres de traction et espalier suédois, barre de pompe.
 - 4^{ème} agrès barres parallèles double
 - 5^{ème} agrès banc abdominal

SITUATION DE L'IMPLANTATION AU PARC FORESTIER



Afin de mettre en œuvre le projet d'implantation d'une aire de Street Workout pour Carros, la Commune doit solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Travaux Street Workout	17 000,00 €	20 400,00 €	Autofinancement	8 811,58 €
			FCTVA (0,16404)	3 346,42 €
			Subvention ETAT/ CNDS	3 746,00 €
			Subvention Région PACA	2 248,00 €
			Subvention Conseil Départemental 06	2 248,00 €
TOTAL DES DEPENSES	17 000,00 €	20 400,00 €		20 400,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :
 - o L'Etat/ CNDS
 - o La Région PACA
 - o Le Conseil Départemental 06
- pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Monsieur Michel THOORIS

RAPPORTEUR : **Philippe JOSSELIN** – *CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE*

Le gymnase du Planet a vu le jour en 1981, cet équipement sportif, entièrement géré par la municipalité, est composé d'un rez-de-chaussée avec 3 salles (2 spécifiques et une polyvalente) des sanitaires et vestiaires, un 1^{er} étage avec un plateau omnisport de 1000m², une infirmerie, une salle de réunion et des sanitaires et un deuxième étage avec des bureaux, une buvette et des sanitaires.

Le gymnase est un équipement sportif qui fonctionne environ 44 semaines/an avec une amplitude horaire quotidienne de 14 heures (8h – 22h).

La fréquentation annuelle sportive concernant le plateau omnisports (pratiquants) est d'environ 30 000 sportifs et la fréquentation annuelle de spectateurs publics d'environ 40 000 personnes.

Les utilisateurs principaux par ordre d'occupation de l'équipement (hors manifestation) sont selon la période cible du 1/09/13 au 30/06/14:

- Le club de handball CHBC : 48% du temps d'occupation (1030h)
- Les écoles : 15% du temps d'occupation (325h)
- Le club AISA GR : 12% du temps d'occupation (217h)
- Le CES Paul Langevin : 11% du temps d'occupation (UNSS et AS comprise) (198h)
- La direction des sports : 10% du temps d'occupation (180h)
- L'IME : 2 % du temps d'occupation (66h)
- Le Centre de Formation des Apprentis : 2% du temps d'occupation (40h)

Au regard de ce constat, il apparait de fait que cet équipement répond à des besoins multiples pour différents utilisateurs (sportifs, éducation nationale, apprentis, séniors...)

Lors de la conception de cet équipement, le choix du sol sportif s'est porté sur un sol ponctuel (pvc) qui était le bon compromis entre le coût et les qualités techniques de ce sol. En août 2006, le vieux sol sportif pvc d'origine (+25 ans) a été changé par un sol sportif surfacique (type parquet flottant).

La réfection du plateau omnisports du gymnase s'impose donc avec la pose d'un nouveau sol sportif de type « ponctuel » (Gerflor/ Taraflex, Vaporex ...)

Ce type de sol, plus résistant que le type surfacique (parquet) permet grâce à ses caractéristiques techniques une utilisation optimale et polyvalente (compétitions, entraînements scolaires). Il est à noter également que l'entretien de ce sol sera facilité par le passage de l'auto-laveuse qui sera beaucoup plus efficace sur les traces de colle/résine (handball), la phase de mouillage du sol pouvant être plus longue (sol non-absorbant).

Le planning des travaux est prévu du lundi 3 aout au vendredi 28 aout 2015, afin de ne pas interférer dans le cadre des activités sportives annuelles.

En parallèle de cette réfection du sol, des études et/ou audits seront menés pour établir un programme de travaux sur les années suivantes permettant de réhabiliter la toiture de cet équipement indispensable à la vie des Carroissois.

Afin de mettre en œuvre la rénovation du sol sportif du gymnase, la Commune doit solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Travaux de réfection du sol	83 330,00 €	99 996,00 €	Autofinancement	37 761,16 €
			FCTVA (0,16404)	16 403,34 €
			Subvention ETAT/ CNDS 25%	20 832,50 €
			Subvention Région PACA	12 499,50 €
			Subvention Conseil Départemental 06	12 499,50 €
TOTAL DES DEPENSES	83 330,00 €	99 996,00 €		99 996,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :
 - o L'Etat/ CNDS
 - o La Région PACA
 - o Le Conseil Départemental 06
- pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Élise DARAGON
Madame Estelle BORNE

RAPPORTEUR : **Philippe JOSSELIN** – *CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE*

Le terrain annexe de football se situe dans l'Espace Pierre Jaboulet, inauguré en 2000 et composé de 5 courts de tennis, d'une halle aux sports et de deux terrains de football, le tout à proximité de la zone artisanale de la Grave et de la zone industrielle de Carros. Il s'agit d'un petit terrain de football (60m X 40m) jouxtant le terrain honneur qui permet la pratique du football à 7, les entraînements des petites catégories et les matches de football FSGT/entreprises de la ZI de Carros principalement. Ce terrain a été créé en 1980 en stabilisé et déplacé en 2000 lors de la création de la Halle aux sports au même emplacement.

Le terrain annexe de football de l'Espace Pierre Jaboulet, entièrement géré par la municipalité, est un équipement sportif qui fonctionne toute l'année avec une amplitude horaire quotidienne de 14 heures (8h – 22h).

La fréquentation annuelle sportive concernant cet équipement (pratiquants) est d'environ 20 000 sportifs

Les utilisateurs principaux par ordre d'occupation de l'équipement (hors manifestation) sont selon la période cible du 1/09/13 au 30/06/14 :

- Le club de football FCC (400 licenciés) : 48% du temps d'occupation
- Les clubs entreprises de la ZI et ZAC (300 personnes) : 15% du temps d'occupation
- La FSGT : 12 % du temps d'occupation
- Le collège Paul Langevin (800 élèves) : 11% du temps d'occupation (UNSS et AS comprise)
- La direction des sports : 10% du temps d'occupation
- Les pompiers et la gendarmerie : 2% du temps d'occupation
- Le Centre de Formation des Apprentis (1000 apprentis) : 2% du temps d'occupation

Au regard du planning d'occupation, il apparaît de fait que, cet équipement répond à des besoins multiples pour différents utilisateurs (sportifs, clubs, éducation nationale, entreprises, apprentis, .../...) et que ce terrain initialement pensé « d'appoint » est devenu une surface sportive à part entière avec une forte fréquentation.

En juin 2012, lors de la rénovation de la moquette du terrain honneur, la ville de Carros a souhaité réaliser une action de recyclage en essayant de récupérer l'ancien revêtement du terrain honneur pour le positionner sur le terrain annexe en stabilisé. Cependant, la pose de rouleaux récupérés, très peu usitée par les entreprises, s'est apparentée au final à un puzzle mal agencé. Ainsi, dès 2013 les premières grosses déformations et irrégularités de surface ont été repérées et ont complexifié la pratique sportive. Le constat actuel du revêtement sportif de ce terrain est le suivant :

- de nombreux affaissements et de multiples usures en diverses zones de la surface de jeu
- des flashes et des irrégularités de planéité se multiplient sur l'ensemble de l'aire sportive.
- les jonctions entre les bandes de moquette se chevauchent et créées des zones surélevées propices aux chutes et entorses.

Ainsi les qualités sportives du sol ne répondent plus actuellement, aux exigences attendues (rebond du ballon, appuis des joueurs, absorption des chocs, sécurité de la pratique...), ce sol devient dangereux pour une pratique sportive. La clôture est également vétuste et devra être rénovée lors des travaux.

Aussi, face à ce constat, il est proposé l'enlèvement de la moquette actuelle avec la pose d'un nouveau gazon synthétique et la réfection des clôtures entourant la surface sportive.

Afin de mettre en œuvre le projet de rénovation du terrain annexe de football pour Carros, la Commune doit solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Travaux de réfection du sol	166 667,00 €	200 000,40 €	Autofinancement	75 525,48 €
			FCTVA (0,16404)	32 808,07 €
			Subvention ETAT/ CNDS 25%	41 666,75 €
			Subvention Région PACA	25 000,05 €
			Subvention Conseil Départemental 06	25 000,05 €
TOTAL DES DEPENSES	166 667,00 €	200 000,40 €		200 000,40 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :
 - o L'Etat/ CNDS
 - o La Région PACA
 - o Le Conseil Départemental 06
- pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement

Le Vote est Majoritaire

Il y a 4 **ABSTENTIONS** : Madame Élise DARAGON
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur Paul MITZNER
Madame Fabienne BOISSIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Jean CAVALLARO
Monsieur Paul MITZNER
Madame Élise DARAGON
Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Projet de réhabilitation sécuritaire de la Surface Artificielle d'Escalade - Demande de subventions

RAPPORTEUR : **Philippe JOSSELIN** – *CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AUX SPORTS ET A LA JEUNESSE*

La réhabilitation de la S.A.E. de Carros s'inscrit dans le cadre d'une augmentation des effectifs de la fédération française de montagne et d'escalade (FFME) de 30% en 7 ans (2006- 2013) alors que l'ensemble des disciplines unisports a connu sur la même période une croissance de 11%.

Cet équipement a été initié en 1990 par des étudiants en faculté des sports pour permettre la pratique de l'escalade sur Carros. Pour permettre aux grimpeurs aguerris d'utiliser cette surface encore limitée, des travaux de modernisation avec ajout de modules en relief sont alors envisagés par la Ville de Carros, avec en parallèle la création du club « Cap Nature » et l'embauche d'un professionnel, breveté d'État en qualité d'encadrant et d'expert pour la maintenance de la structure.

Depuis, l'activité escalade ne cesse d'attirer toujours plus d'adultes et d'enfants au sein du club et la direction des sports a pu développer celle-ci dans ses diverses actions : intra-scolaire, accueils collectifs de mineurs, école municipale des sports.

Le public concerné correspond :

- aux adhérents de l'association « Cap Nature »
- Les enfants pratiquant l'escalade au sein des actions de la direction des sports
- Durant les vacances scolaires, ce sont également les enfants des accueils collectifs de mineurs qui profitent de la S.A.E.

Au total, ce sont 20 adultes et environ 600 enfants qui viennent s'exercer à grimper chaque année.

Aujourd'hui, après 10 années d'utilisation, les grimpeurs et les divers encadrants ont pu explorer toutes les possibilités offertes par la structure, mais aussi repérer ses défauts et ses limites. En effet, d'un point de vue sécurité, plusieurs points seraient à revoir.

La SAE de Carros présente de sérieux atouts :

- Extérieure : une majorité de grimpeurs aiment grimper en falaises et sur Carros ils retrouvent un peu une ambiance nature contrairement à beaucoup de structures du département qui sont en intérieur.
- Le revêtement en « peau à grimper » : rappelle les sensations du rocher (ceci est peu développé dans les Alpes-Maritimes).
- Intégrée dans la cité, d'une couleur ocre chaleureuse, ouverte sur un lieu passant.
- Revêtement de sol amortissant et séchant rapidement.

Les constats de défauts de sécurité:

- certaines voies présentent des risques pour la sécurité, par conséquent elles sont peu ou pas utilisées.
- Un nombre total de voies limité qui ne permet pas de bien fonctionner au-delà de 20 grimpeurs (cela est souvent le cas, en intra scolaire, en accueil collectif de mineurs ou en club).
- Une hauteur de voie insuffisante (une seule voie de plus de 9 mètres) pour permettre le travail préparatoire à de l'escalade en falaise (ou les voies mesurent au minimum 10 mètres) et pour l'entraînement de passages difficiles, « en tête », en toute sécurité (la FFME préconise une hauteur supérieure à 6 mètres pour éviter le danger d'un retour au sol).
- Un nombre limité d'inserts de fixations de prises au mètre carré.

La sécurisation de certaines parties de la S.A.E. actuelle va permettre d'éviter tous risques d'accidents dans l'avenir et une utilisation optimale de cet équipement.

Le planning des travaux est prévu du lundi 3 aout 2015 au vendredi 28 aout 2015.

Afin de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de la Surface Artificielle d'Escalade pour Carros, la Commune doit solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Travaux de réhabilitation	25 000,00 €	30 000,00 €	Autofinancement	11 328,80 €
			FCTVA (0,16404)	4 921,20 €
			Subvention ETAT/ CNDS 25%	6 250,00 €
			Subvention Région PACA	3 750,00 €
			Subvention Conseil Départemental 06	3 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES	25 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :**
 - o L'Etat/ CNDS
 - o La Région PACA
 - o Le Conseil Départemental 06
- pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

OBJET : Garantie d'emprunt avec Côte d'Azur Habitat dans le cadre de l'opération "construction en VEFA de 54 logements sociaux Quartier Saint Pierre"

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Dans le cadre de la réalisation de 54 logements sociaux en VEFA (*Vente en État Futur d'achèvement*) par Côte d'Azur Habitat, la Commune de Carros est sollicitée pour garantir les emprunts de cet établissement. En contrepartie de cette garantie, la Commune se voit attribuer 20% des 54 logements à savoir 11 logements. Les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

Les emprunts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- **Emprunts PLUS** (*Prêt Locatif à Usage Social*)

	Emprunt destiné à l'acquisition du terrain	Emprunt destiné à la construction des logements
Montant de l'emprunt.....	2 179 472 €	1 459 279 €
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Durée totale de l'emprunt	50 ans	40 ans

- **Emprunts PLAI** (*Prêt Locatif Aidé d'intégration*)

	Emprunt destiné à l'acquisition du terrain	Emprunt destiné à la construction des logements
Montant de l'emprunt.....	827 991 €	554 386 €
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	1,05%	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Durée totale de l'emprunt	50 ans	40 ans

Les taux des prêts étant indexés au taux du livret A, ils sont susceptibles d'évoluer.

Il s'agit d'autoriser le Maire :

- À garantir les emprunts contractés par Côte d'Azur Habitat, pour un montant total de **5 021 128 € (cinq millions vingt-et-un mille cent vingt-huit euros)** dans le cadre du programme Construction en VEFA de 54 logements sociaux – Quartier Saint Pierre – 942 route des Plans à Carros,
- À signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **VOIX CONTRE** : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Jean CAVALLARO
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Élise DARAGON
Madame Estelle BORNE
Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Dispositif d'Accueil en Stage d'étudiants au sein de la Collectivité

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant *droits* et obligations des *fonctionnaires*.

Vu la *loi* n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu L'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances fixe l'encadrement juridique des stages dans les entreprises ainsi que les conditions de leur gratification,

Vu le décret n°2099-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant que le stage en collectivité locale peut représenter une occasion unique de parfaire la formation professionnelle car elle est la prolongation de l'enseignement théorique reçu en cours et ainsi de découvrir le monde du travail,

Monsieur le Maire propose d'accueillir des étudiants qui suivent un cursus universitaire ou des études supérieures si les besoins sont justifiés.

Le projet de stage répond à une demande spécifique de la Collectivité et doit être en lien avec la formation de l'étudiant.

Les stages font l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et la collectivité.

Ces stages ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder six mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stagiaire fait l'objet d'une gratification.

La gratification est calculée sur une base de 13,75% du taux journalier du SMIC en vigueur jusqu'au 31 août 2015 et de 15% à partir du 1^{er} septembre 2015.

Les stagiaires bénéficieront d'un accès gratuit au restaurant municipal.

Pendant la durée du stage, ils gardent leur statut d'étudiants et restent sous la responsabilité pédagogique de leur établissement d'enseignement.

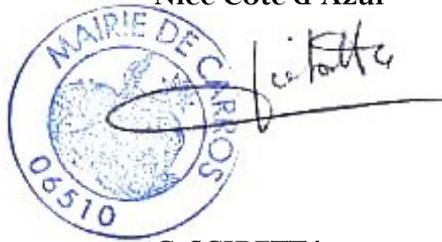
Le Conseil Municipal doit :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants délégués à signer les conventions de stage.**
- **Approuver les crédits nécessaires à la dépense qui seront inscrits au budget de la commune de CARROS.**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Élise DARAGON

Madame Estelle BORNE

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Convention de partenariat entre Pôle Emploi et la Commune de Carros

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Dans le cadre des actions en faveur du développement économique et de l'accès à l'emploi menées par la commune, une convention de partenariat avec Pôle emploi a été établie, pour l'année 2015.

Cette convention a notamment pour objet de :

- Formaliser un partenariat entre la Direction Territoriale Pôle emploi des Alpes Maritimes pour déterminer les modalités de collaboration de l'agence Pôle emploi de Nice Ouest,
- Développer l'accessibilité de l'offre de service de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi et des entreprises résidant sur le secteur de Carros.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Finances communales : Budget ville – Indemnisation de coupons sport

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel**

La commune propose d'indemniser Madame Joëlle CERDAN à hauteur de 98.00 euros, correspondant au préjudice subi par celle-ci.

En effet, le service courrier a enregistré la réception de coupons sport au nom de Madame Joëlle CERDAN, arrivés par courrier postal, mais ces coupons transmis par courrier interne à l'intéressée ne sont pas arrivés à destination.

Cette indemnisation compensera le préjudice subi.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Carros et la caisse d'allocations familiales relatives à l'aménagement du rez-de-jardin de la maison de l'enfance

RAPPORTEUR : **Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE**

En complément de la délibération prise lors du conseil municipal en date du 5 mars et au regard du versement du solde du prêt, suite à la transmission des justificatifs, suite au projet d'aménagement du rez-de-jardin de la maison de l'enfance,

il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer un nouvel avenant à la convention d'attribution du prêt d'un montant de

**50 000€
(Cinquante mille euros)**

Cet avenant fixe le montant des annuités conformément aux versements effectués.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental concernant le séjour été 2015

RAPPORTEUR : **Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour quatre séjours au sein des écoles départementales de neige et d'altitude durant la période des vacances d'été 2015.

Cette prestation, subventionnée dans le cadre du contrat enfance jeunesse, présente un coût nettement inférieur au coût de production des séjours organisés par nos propres services ; le Conseil Départemental subventionnant ces activités.

Le montant nécessaire au paiement de ces prestations s'élève à 30 643,20 € (Trente mille six cent quarante trois euros et vingt cents).

Les dépenses et recettes relatives à cette prestation sont budgétisées sur l'exercice 2015.

Ces séjours seront destinés exclusivement à des Carrossois âgés de 6 à 12 ans.

Chaque année, la demande étant supérieure au nombre de places accordées par le Conseil Départemental, un tirage au sort, en présence des familles volontaires aura lieu dans les bureaux de la direction de l'éducation le 9 juin 2015.

Je propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Séjours proposés :

Du 6 au 17 juillet 2015 à Valberg : 14 places (7 filles – 7 garçons) à 39.90 € par journée-enfant

Du 20 au 31 juillet 2015 à Valberg : 10 places (5 filles – 5 garçons) à 39.90 € par journée-enfant

Du 20 au 31 juillet 2015 à Auron : 24 places (12 filles – 12 garçons) à 39.90 € par journée-enfant

Du 3 au 14 Août 2015 à Auron : 16 places (8 filles – 8 garçons) à 39.90 € par journée-enfant

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

OBJET : Modification des tarifs des prestations de la direction de l'éducation applicable à partir du 1er septembre 2015

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de la tarification des prestations périscolaires et accueils de loisirs à la ½ journée des mercredis, tout en respectant les orientations imposées par la caisse d'allocations familiales depuis 2014, il s'agit de réévaluer les tarifs en vigueur. L'augmentation des taux d'effort se situe entre 0.05% et 0.2% soit :

- pour les usagers au plancher de 0.22€ par jour pour les accueils de loisirs à la ½ journée des mercredis et 0.90€ par mois pour le périscolaire
- pour les usagers au plafond de 1.05€ par jour pour les accueils de loisirs à la ½ journée des mercredis et 3.30 € par mois pour le périscolaire.

⇒ Pour information, rappel et meilleure lisibilité:

- Le taux d'effort est un pourcentage appliqué sur le quotient familial. Il définit ainsi le tarif de chaque famille. (Tarif mensuel = QF x taux d'effort)
Exemple : une famille qui a un quotient de 1000 € paiera 48 € par mois (contre 47€ en 2014) et par enfant pour la prestation périscolaire du midi ; le taux d'effort mensuel étant de 4.8% contre 4.7% en 2014.
- Afin de connaître le tarif journalier, il convient d'appliquer la formule suivante :
Tarif journalier (pour le repas servi et l'animation) = tarif mensuel x 10 mois / 140 jours d'école

⇒ Proposition des taux d'effort ou tarifs (tout public)

Forfaits	Horaires Jours	Taux d'effort mensuel par enfant inscrit	Fourchette de tarifs mensuels appliqués par enfant inscrit	Détail des taux d'effort (<i>demandé par la CAF</i>)	
				Animation repas	
Périscolaire du Matin (4 jours sans les mercredis)	7h30 à 8h20 (4 matins)	0,6%	de 2,7 € à 9.9 €	0,6%	
Périscolaire du mercredi matin	7h30 à 8h20 (1 matin)	0,15%	de 0,67 € à 2.48 €	0,15%	
Matin occasionnel	7h30 à 8h20	2.20 € la séance (non liée aux revenus) (<i>idem actuellement</i>)			
Périscolaire du Midi (4 jours)	12h à 14h	4,8%	de 21.60€ € à 79.20 € (repas et animation de 1.54 à 5.65 €)	0,80%	4%
Périscolaire du Soir (4 jours)	16h15-18h	1,2%	de 5.4 € à 19.80 €	1,20%	
Soir occasionnel	16h15-18h	2.80 € la séance (non liée aux revenus)			
Forfait périscolaire Matin/midi/soir	5 matins, 4 midis et 4 soirs	6,2%	de 27.9 € à 102.30 € (repas de 0.96 € à 3.53 €)	3,20%	3%
Forfait périscolaire Matin/midi	5 matins et 4 midis	5,1%	de 22.95 € à 84,15 € (repas de 1.12 € à 4.12 €)	1,6%	3.5%
Forfait périscolaire Midi/soir	4 midis et 4 soirs	5,7%	de 25.65 € à 94.05 € (repas de 1.06 € à 3.88 €)	2.4%	3.3%

Repas occasionnel	12h-14h	4,50 € le repas (non lié aux revenus) <i>(contre 4.40 € actuellement)</i>
Surveillance Mercredi	du 11h45 – 12h30	1 € la séance (non lié aux revenus)
TAP	14h - 16h15	Gratuit
Extrascolaire Mercredis	des 11h45 – 18h	0.75 % <i>(contre 0.9 % actuellement)</i> De 3.37 € à 15.75 €
		<i>Détail non demandé par la CAF</i>

Seuls les taux d'effort surlignés ont été modifiés

⇒ Proposition des taux d'effort pour les enfants ayant un panier-repas apporté par la famille (cadre des CAMP – Contrat d'Accueil Municipaux Personalise en raison de troubles de santé)

Les taux des prestations incluant un repas sont minorés par rapport à la proposition précédente dans la mesure où la famille fournit les denrées alimentaires.

Forfaits	Horaires Jours	Taux d'effort mensuel par enfant inscrit	Fourchette de tarifs mensuels appliqués par enfant inscrit	Détail des taux d'effort	
				Animation charge	Prise en charge
Midi (4 jours)	12h à 14h	3.4%	de 15.30 € à 56.10€	0,80%	2.6%
Matin/midi/soir	5 matins, 4 midis et 4 soirs	4.9%	De 22.05 € à 80.85€	3,20%	1,70%
Matin/midi	5 matins, 4 midis	3.9%	de 17,55 € à 64.35 €	1,60%	2,30%
Midi/soir	4 midis et 4 soirs	4.4%	de 19,80 à 72,60€	2,40%	2%
Extrascolaire des Mercredis	11h45 – 18h	0.55 %	De 2.47 € à 11.55 €	<i>Détail non demandé par la CAF</i>	

Seuls les taux d'effort surlignés ont été modifiés

⇒ Pour information concernant les quotients planchers et plafonds

	Plancher	Plafond
Périscolaire	450 €	1650 €
Extrascolaire	450 €	2100 €

⇒ Incidences de la réforme pour les familles inscrivant 3 enfants

Afin de poursuivre le lissage lié à la réforme des tarifs entreprise depuis septembre 2014, il sera appliqué pour cette année, un tarif réduit à partir du 4^{ème} enfant inscrit (et non plus du 3ème) selon la décôte suivante:

- forfait plein → ½ forfait
- ¾ de forfait → ½ forfait
- ½ de forfait → ¼ forfait
- ¼ de forfait → gratuité

L'application de ces nouveaux taux d'effort sera effective à compter de septembre 2015.

Il s'agit de valider l'ensemble de ces tarifs des prestations de la direction de l'éducation.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition de 30 tablettes numériques

RAPPORTEUR : **Patricia FRANCO** – *ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE*

Dans le cadre de son projet de lutte contre la fracture numérique et de sa lutte contre l'exclusion, la Ville de Carros souhaite apporter son concours au projet pédagogique autour du numérique par l'acquisition au profit des écoles maternelles de 30 tablettes numériques.

Cinq écoles maternelles se verront dotées de 6 tablettes par établissement, à savoir : Louis FIORI, Marcel PAGNOL, Lou Souléou, Alphonse DAUDET et Jean GIONO.

Chaque tablette sera livrée munie de tous ses outils pédagogiques nécessaires et préconisés par l'inspection académique et notamment par l'intermédiaire de son Maître Animateur Informatique (M.A.I).

Ce projet ambitieux, mais néanmoins nécessaire pour préparer l'avenir de nos enfants, a été estimé à un coût de 20.000€ (Vingt mille euros).

Ainsi, afin de réaliser ce projet d'investissement dans les meilleures conditions, nous vous proposons de statuer sur la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels énumérés de façon ci-après. Tous les documents relatifs à ces démarches seront annexés à cette délibération.

Aussi, je vous demande, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, les démarches suivantes :

- Attribution de paiement de 4 000 € de la Ville de Carros
- Dépôt d'une demande de subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Dépôt d'une demande de subvention de 3 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Dépôt d'une sollicitation d'attribution de subvention sur les crédits parlementaires 10 000 €

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Estelle BORNE

OBJET : Réhabilitation et conventionnement en logements sociaux, Sis Maison Capel, 1 rue de la Gleya - Carros village

RAPPORTEUR : Jean CAVALLARO – ADJOINT A LA SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT – VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune a décidé de réhabiliter en logement la « Maison Capel ». Il est prévu la réalisation de 3 appartements de type :

- 1 Studio,
- 1 F2,
- 1 F3.

Après le descriptif et estimatif des travaux, établi par le Directeur des Services Techniques, et dans le cadre des aides à la pierre, la Métropole Nice Côte d'Azur propose un conventionnement des logements en logements sociaux.

Il s'agit de :

- Signer une convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Carros
- Effectuer des demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels afin de financer en partie les travaux
- Augmenter notre quota de logements sociaux.

Le montant du loyer sera fixé selon le barème applicable aux types de loyer maîtrisé, PLUS (prêt locatif à usage social), soit 6,94€/m².

Le propriétaire bailleur, la commune, s'engage à louer les logements à des ménages dont les revenus, seraient inférieurs au plafond de ressources en vigueur.

Le coût des travaux à mettre en œuvre est estimé par la municipalité à :

357 974 € TTC

(Trois cent cinquante sept mille neuf cent soixante quatorze euros toutes taxes comprises).

Le montage financier prévisionnel est établi comme suit :

Subvention Etat déléguée à la Métropole (Subvention travaux PLUS)	29 400 €
Subvention de la Métropole	14 112 €
Subvention Conseil Départemental	60 000 €
Emprunt CDC	147 070 €
Fonds propres	107 392 €
TOTAL TTC	357 974 €

Vu, le tableau descriptif et estimatif établi par le directeur des Services Techniques,

Vu, la convention entre la Commune et la Métropole,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** à demander la subvention à l'Etat, la Métropole et au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches et formalités nécessaires à cette action.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **VOIX CONTRE** : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Monsieur Michel THOORIS

**OBJET : Achat Local Commercial – Local Annexe – Licence IV sis 10 rue de la Beïlouno – Bâtiment D
– Parcelle Section AB n° 104 à Madame Yvette MARTIN au prix de 114 250 euros pour 250 m²**

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT

La Commune de Carros envisage d'acquérir à Madame Yvette MARTIN, gérante de la SARL « la Brasserie Lyonnaise » ou toute personne pouvant se substituer, l'établissement dénommé « Le Capricorne », d'une surface au sol d'origine de 118 m², bénéficiant d'une extension sous forme de mezzanine de 47 m² et d'une terrasse couverte de 45 m² ainsi que son local annexe d'une surface de 40 m². La surface totale du bien à acquérir est de 250 m².

Une licence de catégorie IV est incluse dans la vente.

Ce bien immobilier à vocation de commerce est situé au 10 rue de la Beïlouno au rez-de-rue du bâtiment D, parcelle cadastrée section AB n° 104.

De part son emplacement à la sortie de la ville et à l'amorce de Carros Village, cet établissement a pour vocation de répondre à une réelle demande de la population du quartier du haut de la ville en matière de proximité.

Après avoir saisi France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACQUERIR** le bien précité à Madame Yvette MARTIN, gérante de la SARL « la Brasserie Lyonnaise », ou toute personne pouvant se substituer à savoir :
- ✓ Le local commercial au prix de 110 000 euros (Cent dix mille euros)
- ✓ La licence IV au prix de 4 250 euros (Quatre mille deux cent cinquante euros)

Représentant un montant global net de :

114 250 €

(Cent quatorze mille deux cent cinquante Euros)

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte afférent ainsi qu'effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation de l'acte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015
- ✓ **CONFIE** l'acte d'acquisition tel que défini dans l'offre :

A l'office notarial, Maître Nicolas MEUROT, notaire à Carros (06510) – 200 chemin de la Culasse

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'acquisition de la licence IV (30%)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Élise DARAGON

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Acquisition de matériel de récolte et traitement d'olive à madame Rachel PRANDI

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA – MAIRE – CONSEILLER DÉPARTEMENTAL – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Depuis janvier 2006, madame Rachel PRANDI, a exploité les terrains de l'Evêché et plus précisément 4.5 hectares comportant 300 oliviers sous forme de bail à ferme.

La commune ayant dénoncé le bail pour le 31 décembre 2015 en accord avec l'exploitant, cette dernière ayant libéré le site avant terme, il lui a été proposé de reprendre le matériel de récolte.

Ce matériel comporte un compresseur pneumatique, deux perches télescopiques, deux sécateurs et deux tuyaux avec raccords.

L'acquisition de ce matériel favorisera le traitement et la récolte sur les terrains communaux des olives en régie. L'offre d'achat s'élève à 3 700 euros permettant d'indemniser le fermier et de bénéficier de matériel adapté à ce type de récolte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACQUERIR** le matériel à Madame Rachel PRANDI de la Ferme du Riolan, au prix de :

3 700 €

(Trois mille sept cents Euros)

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat.

La dépense est inscrite au budget 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

Madame Estelle BORNE

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'année 2015

RAPPORTEUR : **Valérie CHEVALLIER** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA VIE ASSOCIATIVE*

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Les élus des groupes de l'opposition ont été invités à se prononcer en participant aux différentes réunions sur l'ensemble des dossiers.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des domaines qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Rappelons qu'en mars a été votée, comme chaque année, pour certaines associations une première attribution de subvention qui participait à une démarche de soutien supplémentaire aux associations permettant de leur éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations civiques et patriotiques
- ✓ Associations des domaines divers non classés
- ✓ Associations culturelles
- ✓ Associations relevant de la prévention et de la défense des droits
- ✓ Associations à caractère caritatif ou social

- ✓ Associations conviviales ou festives
- ✓ Associations relevant de l'emploi et du domaine touristique
- ✓ Associations relevant du lien social
- ✓ Associations sportives
- ✓ Associations à caractère éducatif ou scolaire

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Quelques conventions d'objectifs restent à élaborer et seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal.

Je vous invite donc à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableaux ci-joints pour chaque domaine) et à Monsieur le Maire à signer les conventions portées en annexe :

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **ABSTENTIONS** : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

8 élus ne prennent pas part au vote pour les associations qu'ils représentent :

Monsieur Charles SCIBETTA (Cinéactions)
Monsieur Philippe JOSSELIN (Carros Hand Ball)
Monsieur Brahim NAITIJA (Cinéactions)
Madame Éliane GASTAUD (Comité des fêtes du Village)
Madame Marie-Christine LEPAGNOT (Les Jardins Partagés de Carros)
Madame Valérie CHEVALLIER (compagnie 123 soleil, compagnie voix public)
Madame Marie SANTONI (Cinéactions)
Madame Fabienne BOISSIN (société de chasse La grive)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
 vice-Président Métropole
 Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
 Madame Françoise COUTURIER
 Madame Élise DARAGON
 Madame Fabienne BOISSIN
 Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Association « OSE : ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE » - Convention de subventionnement 2015

RAPPORTEUR : **Valérie CHEVALLIER** – *CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA VIE ASSOCIATIVE*

Nous poursuivons, depuis plusieurs années maintenant, un partenariat avec l'association « O.S.E » (ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE).

Cette structure a vocation, de par ses statuts, à « procéder à des interventions visant à assurer la protection de l'environnement contre la pollution, les atteintes aux sites et aux paysages, la destruction d'espèces animales et végétales, promouvoir la participation des citoyens à la défense de leur environnement et modifier leurs comportements ».

De nouveau, cette association souhaite intervenir sur le territoire communal et sollicite pour cela une aide municipale logistique et financière.

La Ville de Carros entend répondre favorablement à cette demande. Ce partenariat comme chaque année sera fondé sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements respectifs de chacun des acteurs.

Rappelons que tout ceci s'inscrit en cohérence avec la démarche générale engagée par la Ville en matière de conventionnement dans ses partenariats associatifs subventionnés.

L'objectif est ainsi notamment, d'améliorer sans cesse la qualité du suivi des projets, et faire de chaque convention, un outil pertinent au service des objectifs de fonctionnement et de résultats que la collectivité et l'association entendent définir conjointement.

Aussi, je vous propose de vous prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, produite en annexe, entre la Ville de Carros et l'association « O.S.E », qui vient en support de l'attribution de la subvention annuelle.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, Conseiller Départemental,
vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

ÉLUS PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 23 AVRIL 2015	SIGNATURES
Monsieur Charles SCIBETTA	
Monsieur Philippe NORIGEON	
Monsieur Jean CAVALLARO	
Madame Patricia FRANCO	
Monsieur Michel CUOCO	
Madame Nathalie DAMIANO	
Monsieur Alain MACARIO	
Monsieur Xavier QUINSAC	
Madame Françoise COUTURIER	
Monsieur Philippe JOSSELIN	
Monsieur Stéphane REVELLO	
Madame Marie SANTONI	
Madame Éliane GASTAUD	
Monsieur Laurent GIRARDOT	
Monsieur Jean-Louis TOCHE	
Madame Valérie CHEVALLIER	
Madame Noura GHANEM	

Madame Colette LEGRAND	
Monsieur Brahim NAITIJA	
Madame Marie-Christine LEPAGNOT	
Madame Fabienne BOISSIN	
Monsieur Paul MITZNER	
Monsieur Yannick BERNARD	
Madame Élise DARAGON	
Monsieur Michel THOORIS	
Madame Audrey BRONDOLIN	
Monsieur Marc LEPERS	
Madame Estelle BORNE	